



Avis adoptés lors de la FS du 21 septembre 2023

Avis n 1 2023-09-21

Compte tenu de la configuration du bâti de certaines écoles (conf fiche 718) où la sécurité est particulièrement difficile à assurer, la CSASD-FS 67 demande à l'IA-DASEN qu'en cas d'inscription d'élèves en situation de handicap, ces écoles soient prioritaires pour les affectations d' AESH dans le respect de toutes les notifications.

Avis n 2 2023-09-21

La CSASD-FS 67 demande à l'IA-DASEN de donner aux membres de cette formation les moyens matériels pour pouvoir travailler dans un espace numérique fonctionnel lors de leurs GT et instances. Elle demande :

- Un accès à internet en wi-fi
- Le matériel informatique nécessaire au conseiller de prévention
- L'accès de chaque membre à « Tribu »
- L'ergonomie du RSST dématérialisé (consultation des résultats de recherche)

Avis n 3 2023-09-21

Le CSASD-FS 67 demande à l'IA-DASEN de clarifier la non obligation de la tenue d'un conseil d'école «extraordinaire» en ce début d'année afin d'alléger la charge de travail et de prévenir les RPS des personnels de direction.

Le CSASD-FS 67 demande de leur envoyer un rectificatif au mail du 14 septembre.

Avis n 4 2023-09-21

Les IEN de notre département, sous l'autorité de l'IA-DASEN affirment que « Les évaluations d'écoles sont obligatoires », et font peser ainsi des risques Psycho sociaux sur la santé des personnels. De plus certains personnels enseignants sont obligés de participer à des évaluations d'école plusieurs années successives.

Le CSASD-FS 67 rappelle à l'IA-DASEN que :

- les évaluations d'écoles ne sont qu'une des modalités du CEE qui n'a qu'un rôle consultatif.
- les obligations réglementaires de service des professeurs des écoles sont encadrées par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 qui stipule le droit à la formation librement choisie.
- dans la Fonction publique, toute mesure nécessite une déclinaison réglementaire d'application en l'absence de laquelle les agents ne peuvent être inquiétés ou encore soumis aux pressions hiérarchiques

Le CSASD-FS 67 demande à l'IA-DASEN que les personnels ayant exprimé leur refus de participer à une évaluation d'école soient retirés du dispositif.

Avis n 5 2023-09-21

Le CSASD-FS 67 constate que la mise en place du Pacte est génératrice de Risques Psycho Sociaux pour les personnels. Elle conduit notamment à une rupture d'égalité et une mise en concurrence des collègues.

Le CSASD-FS 67 demande à l'IA-DASEN qu'il assure une équité de traitement pour tous.

Avis n 6 2023-09-21

Dans le second degré, le pacte conduit à une remise en cause du droit à la formation continue tout au long de la carrière.

Le CSASD-FS 67 demande à l'IA-DASEN de rappeler aux chefs d'établissement que la formation continue tout au long de la carrière est un droit. Conditionner ce dernier ainsi que tous les projets propres aux établissements du second degré portés par les enseignants, au PACTE est une atteinte à leurs droits et à leur statut.

Avis n 7 2023-09-21

Le CSASD-FS 67 alerte l'IA-DASEN sur l'état d'épuisement des enseignant.es des écoles qui sont amené.es à accueillir des élèves ayant une notification pour un.e AESH mais qui n'a pas été recruté.e depuis la rentrée.

Il lui rappelle qu'il est responsable de la santé des personnels au travail.

Dans certaines écoles le nombre d'AESH [manquant.es](#) est important. Le CSASD-FS 67 constate que la sécurité des personnels et des élèves ne peut être assurée et que le risque d'accident est important autant pour les personnels que pour les élèves, l'exposition aux Risques Psychosociaux de ces personnels est élevée et peut avoir un impact sur leur santé.

Le CSASD-FS 67 demande à l'IA-DASEN:

- d'honorer ses obligations en recrutant pour tous les élèves, les AESH à la hauteur des notifications,
- d'ouvrir des places en établissements spécialisés à hauteur des notifications,
- d'alerter le ministère sur les difficultés rencontrées par notre département pour recruter des AESH,
- de solliciter auprès du ministère l'augmentation des rémunérations de toutes et tous les AESH sur toute leur carrière, avec comme objectif l'alignement sur la grille de catégorie B dans le but de rendre ce métier plus attractif.